TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

PCT

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

(article 18 et règles 43 et 44 du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	l .	le formulaire PCT/ISA/220 as échéant, le point 5 ci-après.		
Demande internationale nº	Date du dépôt international (jour/mois/année	Date de priorité (la plus ancienne) (jour/mois/année)		
Déposant	Déposant			
Le présent rapport de recherche internation conformément à l'article 18. Une copie e	ale, établi par l'administration chargée de la rec n est transmise au Bureau international.	herche internationale, est transmis au déposant		
Ce rapport de recherche internationale comprend feuilles. Il est aussi accompagné d'une copie de chaque document relatif à l'état de la technique qui y est cité.				
1. Base du rapport				
	recherche internationale a été éffectuée sur la	base		
de la demande intern	ationale dans la langue dans laquelle elle a ét	é déposée.		
	a demande internationale dans la langue suiva on remise aux fins de la recherche internation			
1 ^ ^^	erche internationale a été établi en prenant en otifiée à la présente administration en vertu de			
c. En ce qui concerne la ou les voir le cadre n° I.	s séquences de nucléotides ou d'acides amin	és divulguées dans la demande internationale,		
2. Il a été estimé que certaine	es revendications ne pouvaient pas faire l'o	bjet d'une recherche (voir le cadre n° II).		
3. Il y a absence d'unité de l'	'invention (voir le cadre n° III).			
4. En ce qui concerne le titre ,				
	'il a été remis par le déposant.			
le texte a été établi par l'ad	ministration chargée de la recherche internati	onale et a la teneur suivante :		
5. En ce qui concerne l'abrégé,				
le texte est approuvé tel qu'	'il a été remis par le déposant.			
conformément à la règle 38	e cadre n° IV, a été établi par l'administra .2. Le déposant peut présenter des observation d'un mois à compter de la date d'expédition d	ons à l'administration chargée de la recherche		
6. En ce qui concerne les dessins ,				
a. La figure des dessins à publier avec l'abrégé est la figure n°				
proposée par le dépo				
figure.	istration chargée de la recherche internationa			
proposée par l'admir l'invention.	nistration chargée de la recherche internation	ale, parce que cette figure caractérise mieux		
b. Aucune des figures n'est pu	b Aucune des figures n'est publiée avec l'abrégé.			

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Demande internationale nº

Cad	lre n	°I	Séquence(s) de nucléotides ou d'acides aminés (suite du point 1.c de la première feuille)
1.	1. En ce qui concerne la ou les séquences de nucléotides ou d'acides aminés divulguées dans la demande internationale, la recherche internationale a été effectuée sur la base des éléments suivants :		
	a.	Natur	e de l'élément un listage de la ou des séquences un ou des tableaux relatifs au listage de la ou des séquences
	b.	Type	de support sur papier sous forme électronique
	c.	Mome	contenu(s) dans la demande internationale telle que déposée déposé(s) avec la demande internationale, sous forme électronique remis ultérieurement à la présente administration aux fins de la recherche
2.		dépos sont ic	us, lorsque plus d'une version ou d'une copie d'un listage des séquences ou d'un ou plusieurs tableaux y relatifs a été ée, les déclarations requises selon lesquelles les informations fournies ultérieurement ou au titre de copies supplémentaires dentiques à celles initialement fournies et ne vont pas au-delà de la divulgation faite dans la demande internationale telle éposée initialement, selon le cas, ont été remises.
3.	Con	imenta	aires complémentaires :

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Demande internationale n°

pouvaient pas faire l'objet d'une recherche

Cadre n°	II	Observations - lorsqu'il a été estimé que certaines revendications ne pouvaient pas faire l'objet d'une recherche (suite du point 2 de la première feuille)
Le rappor les raison		cherche internationale n'a pas été établi en ce qui concerne certaines revendications conformément à l'article 17.2)a) pour antes :
1.	se raj	evendications n ^{os} : pportent à un objet à l'égard duquel l'administration chargée de la recherche internationale n'est pas tenue de procéder à cherche, à savoir :
2.	parce	revendications n ^{os} : e qu'elles se rapportent à des parties de la demande internationale qui ne remplissent pas suffisamment les conditions rrites pour qu'une recherche significative puisse être effectuée, en particulier :
3.	parce	revendications n ^{os} : e qu'elles sont des revendications dépendantes et ne sont pas rédigées conformément aux dispositions de la deuxième et troisième phrases de la règle 6.4.a).
Cadre n°) III	Observations - lorsqu'il y a absence d'unité de l'invention (suite du point 3 de la première feuille)
1.		me toutes les taxes additionnelles exigées ont été payées dans les délais par le déposant, le présent rapport de recherche nationale porte sur toutes les revendications pouvant faire l'objet d'une recherche.
2.	justif	me toutes les revendications qui se prêtent à la recherche ont pu faire l'objet de cette recherche sans effort particulier rant des taxes additionnelles, l'administration chargée de la recherche internationale n'a sollicité le paiement d'aucunes de cette nature.
3.	de re	me une partie seulement des taxes additionnelles demandées a été payée dans les délais par le déposant, le présent rapport echerche internationale ne porte que sur les revendications pour lesquelles les taxes ont été payées, à savoir les adications nos:
4.	de re	unes taxes additionnelles demandées n'ont été payées dans les délais par le déposant. En conséquence, le présent rapport cherche internationale ne porte que sur l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications; elle est couverte es revendications nos:
Remarqu	ie qua	Les taxes additionnelles étaient accompagnées d'une réserve de la part du déposant et, le cas échéant, du paiement de la taxe de réserve. Les taxes additionnelles étaient accompagnées d'une réserve de la part du déposant mais la taxe de réserve n'a pas été payée dans le délai prescrit dans l'invitation.
		Le paiement des taxes additionnelles n'était assorti d'aucune réserve.

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE		D	
K	ATTORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE	Demande internationale n°	
Cadre n° IV	Texte de l'abrégé (suite du point 5 de la première feuille)		

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE Demande internationale no CLASSEMENT DE L'OBJET DE LA DEMANDE Selon la classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois selon la classification nationale et la CIB DOMAINES SUR LESQUELS LA RECHERCHE A PORTÉ Documentation minimale consultée (système de classification suivi des symboles de classement) Documentation consultée autre que la documentation minimale dans la mesure où ces documents relèvent des domaines sur lesquels a porté la recherche Base de données électronique consultée au cours de la recherche internationale (nom de la base de données, et si cela est réalisable, termes de recherche utilisés) C. DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS Catégorie* Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents nº des revendications visées Voir la suite du cadre C pour la fin de la liste des documents. Les documents de familles de brevets sont indiqués en annexe. document ultérieur publié après la date de dépôt international ou la date de priorité et n'appartenant pas à l'état de la technique pertinent, mais cité pour permettre de comprendre le principe ou la théorie Catégories spéciales de documents cités : "A" document définissant l'état général de la technique, n'étant pas considéré comme particulièrement pertinent constituant la base de l'invention demande ou brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne international ou après cette date peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une document pouvant jeter un doute sur une revendication de priorité activité inventive par rapport au document considéré isolément ou cité pour déterminer la date de publication d'une autre citation ou pour une raison spéciale (telle qu'indiquée) document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne document se référant à une divulgation orale, à un usage, à une exposition ou tous autres moyens du métier document publié avant la date de dépôt international, mais après la "&" document qui fait partie de la même famille de brevets date de priorité revendiquée Date à laquelle la recherche a été effectivement achevée Date d'expédition du rapport de recherche Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche Fonctionnaire autorisé internationale

nº de téléphone

nº de télécopieur

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Demande internationale nº

C (suite).	DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS	
Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	nº des revendications visées

	RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE	[-
	RAITORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE	Demande internationale n°
	Renseignements relatifs aux membres de familles de brevets	
1		
1		
I		
1		
I		
I		
I		
1		
1		
I		
1		
1		
I		

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE	Demande internationale nº
	Demande internationale if
	l